



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Surendettement : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 31270

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur l'état d'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1989, relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles dans le département de la Seine-Saint-Denis. Il souhaiterait connaître : le nombre et le lieu d'implantation des commissions dans ce département, le nombre de dossiers soumis à cette (ou à ces) commission (s) à la date du 1er juillet, en Seine-Saint-Denis ; le nombre d'accords enregistrés et d'affaires soumises au juge, pour ce même département.

Texte de la réponse

Reponse. - Une seule commission d'examen des situations de surendettement fonctionne pour le département de la Seine-Saint-Denis. Elle est installée dans les locaux de la direction départementale de la Banque de France de Pantin, 30 à 34, avenue Jean-Lolive. Au 1er octobre 1991, soit après dix-huit mois d'application de la procédure de règlement amiable instituée par la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989, la commission a reçu 2 962 dossiers. Sur ce total, la commission a pu faire aboutir 772 plans conventionnels de règlement ; elle a transmis 170 dossiers au juge d'instance, à la demande de celui-ci, en vue de l'ouverture de procédures de règlement judiciaire civil.

Données clés

Auteur : [M. Raoult ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31270

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3200